

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°160/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 DECEMBRE 2019	04 DECEMBRE 2019
40	28	30		
OBJET : Contrat de Transition Ecologique (CTE)				
EXPOSE : Contrat de transition écologique conclu entre l’Etat, le PETR, la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, ACCM, Terre de Provence et les deux Parcs naturels régionaux Alpilles et Camargue. Les deux projets réalisés sous maîtrise d’ouvrage de la CCVBA portent d’une part sur le projet de pôle de valorisation des déchets verts et agricoles et d’autre part sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT).				

L’an deux mille dix-neuf,
le dix décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, DELON Pascal, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GUIGNARD Stephan, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De MME. BONI Maryse à MME. ROGGIERO Alice
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président indique à l’assemblée que le Pays d’Arles a été retenu par l’Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat de Transition Ecologique qui vise à développer des actions concrètes pour promouvoir le développement durable et l’emploi, en lien direct avec les spécificités du territoire. Ce contrat mobilise tous les acteurs de la transition écologique, notamment les associations et les entreprises et se construit à partir de solutions locales, portées par les acteurs de terrain.

Monsieur le Président souligne que le dispositif comporte à ce jour 22 actions portées par 70 acteurs publics et privés. Il est établi pour une durée de 3 ans et pourra évoluer dans sa mise en œuvre. Il doit permettre de créer une dynamique et une synergie pour accélérer la mise en place d’actions support de la transition écologique grâce à l’implication d’acteurs tant de la sphère publique que de la sphère privée.

Un axe essentiel est l'accompagnement à la formation et à la création d'emploi sur de nouvelles filières économiques vertueuses pour l'environnement et le territoire.

Les 4 grandes orientations stratégiques du CTE du Pays d'Arles sont :

- le développement des filières locales de matériaux biosourcés
- la valorisation énergétique de la biomasse
- la valorisation du potentiel solaire et hydraulique
- l'économie, la préservation et la valorisation de la ressource en eau.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la signature du CTE est intervenue le 15 novembre 2019 en présence d'Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la transition écologique et solidaire.

Monsieur le Président précise que les projets portés par la Communauté de communes ont fait l'objet de délibérations en conseil communautaire. Il s'agit, d'une part, du projet de pôle de valorisation des déchets verts et agricoles et d'autre part de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Par ces projets, la Communauté de communes souhaite s'inscrire dans une démarche active de valorisation de ressources locales (déchets verts, eaux usées traitées) pour répondre à des enjeux forts de préservation de l'environnement tels la réduction des prélèvements d'eau potable et la sécurisation de la ressource en eau ou la production de granulés de chauffage pour les chaudières biocombustibles.

Des subventions sont acquises ou feront l'objet de demande pour ces deux opérations :

- pôle de valorisation des déchets verts : subvention acquise dans le cadre du CRET 1
- REUT : subvention à solliciter auprès de l'Agence de l'eau (accord de principe).

Vu la délibération n°140/2016 en date du 14 décembre 2016 portant programmation des projets communautaires pour 2017-2020, et notamment la création d'un pôle de valorisation des déchets verts et agricoles,

Vu la délibération n° 20/2019 en date du 26 février 2019 relative à la réutilisation des eaux usées traitées,

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : prend acte du contrat de transition écologique

Article 2 : approuve les actions portées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 30 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.